

Sujet : [TEST] Lettre Juillet 2025
De : Lettre Juillet 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 02/07/2025, 09:07
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE JUILLET

ATTENTION :

à partir du 10 juillet les messages de votre boîte académique ne seront plus transférés vers votre boîte personnelle !

Retrouvez les communications du Spelc Paris
sur facebook et Instagram.



Suivez-nous !

Accédez à toutes nos communications sur nos pages Instagram et Facebook en cherchant les pages "Spelc Paris". Vous y trouverez des communications quasi quotidiennes et, entre autres, un lien pour y lire cette *Lettre de juillet* et toutes nos *Lettres mensuelles académiques*.

Notre objectif : vous faciliter l'accès à l'information.

MAITRES DÉLÉGUÉS

Le Spelc agit pour vous et avec vous !

Deux types de recours ont été lancés en faveur des maîtres délégués :

1) Le Spelc Paris a lancé un recours administratif collectif auprès du rectorat de paris pour les maîtres néo recrutés en 2023-2024 qui n'ont pas bénéficié du cadre de gestion définitif applicable au 1er septembre 2023 selon le décret du 8 août 2023.

Sans réponse favorable à ce recours administratif le Spelc Paris saisira le Tribunal administratif.

2) Le Spelc Paris a aidé ses maîtres délégués adhérents à formuler un recours administratif individuel portant sur les contrats uniques ou successifs ayant couvert un besoin à l'année et pour lesquels, contrairement aux textes, le contrat ne court pas jusqu'au 31 août mais s'arrête au 5 juillet. Dans ce cas, les recours ne peuvent être qu'individuels car ils portent sur des contrats individuels.

Sans réponse favorable du rectorat à ces recours administratifs individuels, le Spelc et son avocat accompagneront les adhérents qui le souhaitent dans une requête auprès du Tribunal administratif.

En attendant, le rectorat de Paris a deux mois, délai légal, pour traiter les recours. Rendez-vous en septembre donc ...

MOUVEMENT DES MAITRES

2nd degré - Enseignement Catholique

Ce vendredi 27 juin, à l'occasion d'une saisine présentée par le Spelc, nous avons fait remarquer, entre autres choses d'importance, que les candidats au mouvement codifiés C et D ont été très largement négligés par la CAE et demandé que le calendrier de l'année prochaine permette l'étude de leur candidature.

D'aucuns peuvent crier "au loup !" en déplorant les conséquences prétendument préjudiciables de l'application de l'Accord sur l'emploi tout en jurant paradoxalement leur attachement à ce texte. D'aucuns peuvent déplorer que des candidats n'aient pas exactement "les postes qu'ils souhaitent" en raison du respect des priorités... Ah, où est le bon vieux temps du recrutement dérégulé et du clientélisme syndical ?!

Mais où est le Spelc-CFDT quand il s'agit de dénoncer les dysfonctionnements de la CAE et de la CCMA ? A quoi bon être majoritaire si c'est pour se taire ?

Le Spelc ne perd pas de vue le bien commun et l'intérêt général garantis par l'Accord sur l'emploi et le Code de l'Education car le Spelc sait "que l'intérêt des particuliers se trouve toujours dans l'intérêt commun ; que vouloir s'en séparer, c'est vouloir se perdre" (Montesquieu, Lettres persanes, Lettre 12).

Le Spelc informe, le Spelc agit, le Spelc explique et applique les règles, le Spelc accompagne vraiment les candidats au mouvement ! La preuve par l'exemple :

Qui a **fait corriger a posteriori les codifications de deux maîtres mal codifiés** et a permis à leur candidature d'être mieux prise en considération alors même que ces candidats ne comptaient pas parmi ses adhérents ? Le Spelc ! Parce que pour nous, "syndicalisme" ne rime pas avec "clientélisme".

Qui a porté une **saisine (réunion du 27 juin) sur un dossier de candidature mal traité par la CAE** en raison de dysfonctionnements persistants de cette instance ? Qui a demandé que les refus des chefs d'établissement rejetant cette candidature soient étudiés par la CAE ? Le Spelc !

Qui a **dénoncé l'absence de traitement par la CAE des maîtres codifiés C et D** (maîtres en recherche d'un premier poste en contrat définitif CAFEP et CAER-PC), l'absence de visibilité sur leur positionnement, l'absence d'étude du refus éventuel de leur candidature ? Qui **réclame un calendrier permettant à la CAE de faire totalement son travail d'étude des candidatures** ? Le Spelc ! **Candidats codifiés C et D, si vous avez été refusés et si vous souhaitez que ce / ces refus soient étudiés par la CAE, contactez rapidement le Spelc.**

Qui a **réclamé une réunion de CAE permettant le placement des maîtres délégués**, conformément à l'Accord sur l'emploi ? Le Spelc !

Qui **saisit la CNE2** (Instance du secrétariat général de l'Enseignement catholique - saisine du 1er juillet 2025) pour **enjoindre la CAE de Paris à respecter les**

étapes du mouvement, à élaborer un calendrier rigoureux, à se doter d'un règlement intérieur conforme à l'Accord sur l'emploi ? Le Spelc !

Qui interpelle la Direction diocésaine et les représentants des chefs d'établissement sur **les comportements inadmissibles d'une poignée de leurs collègues durant les entretiens avec les candidats au mouvement ?** Le Spelc ! **Si un entretien s'est mal passé, si vous avez été victime de dénigrement, d'agressivité, de stratégies pour décourager votre candidature, vous pouvez nous envoyer votre témoignage.**

Qui **dénonce la CCMA qui, cette année encore, n'a pas considéré les candidatures des maîtres au mouvement lorsque celles-ci n'ont pas été étudiées par la CAE ?** Le Spelc ! Ces candidats passent sous le radar du rectorat alors qu'ils ont bel et bien émis des vœux sur le site rectoral du mouvement. Le rectorat ne tient donc pas compte de leur priorité au regard du Code de l'Education et n'étudie pas les éventuels refus des chefs d'établissement. C'est inadmissible et non conforme au Code de l'Education !

Le Spelc ne participe pas à une course à l'échalotte de la communication,

le Spelc est, "au cœur de l'action",

le syndicat véritablement combatif et responsable !

Si vous souhaitez davantage de précisions, des explications sur le mouvement, sur les enjeux de notre action, contactez :

Véronique Ducamin, responsable du mouvement 2nd degré

v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

Claire Demolin Cordier, Présidente du spelc Paris

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

**POUR VOUS REPRÉSENTER ET VOUS DÉFENDRE,
CCMA : il est temps que le Spelc y soit !**

L'action de la nouvelle équipe du Spelc est tangible :

donnez-nous les moyens de vous représenter en CCMA !

Pourquoi ? La CCMA est une instance représentative des maîtres des établissements privés sous contrat traitant de toutes les questions individuelles intéressant les maîtres titulaires et non titulaires. Les avis des syndicats représentant les maîtres en CCMA sont consultatifs mais leur consultation est obligatoire pour le reclassement, le mouvement, les promotions, les sanctions...

Voilà pour la théorie. En pratique, le Spelc ne siège pas encore en CCMA, mais nous échangeons régulièrement avec les services du rectorat.

Actuellement, le Spelc-CFDT est majoritaire en CCMA avec 3 sièges, le Sniec-CFTC et la CGT-EP y siègent également. Pour élargir cette représentativité au Spelc et lui permettre d'acquiescer un siège afin de vous représenter :

Spelc et lui permettre d'acquiescer un siège afin de vous représenter :

en décembre 2026, aux élections de la CCMA, votez Spelc !

En CAE, auprès de la Direction diocésaine comme auprès du rectorat , pour le mouvement, pour les maîtres délégués, pour vos questions individuelles... le Spelc est à vos côtés et vous épaula chaque jour.

Au fil des mois, vos représentantes Spelc initient des réformes profondes et inédites au niveau de la CAE de Paris, quand d'autres, majoritaires, ne semblent présents que pour se taire ! Le Spelc a décidé de parler franc et de vous informer sans circonlocutions, voici donc.

Alors que depuis des années la CCMA ne vérifie pas le travail de la CAE, les syndicats présents en CCMA n'ont jamais exigé la vérification de ce travail.

Depuis tant d'années, en CAE, le Spép-CFDT n'a jamais cherché à faire appliquer l'Accord sur l'emploi. Force est de constater que maintenant que le Spelc œuvre pour le faire appliquer, contrairement à tous les autres syndicats, le Spép-CFDT, par son action et ses prises de positions se range systématiquement à l'avis des chefs d'établissement. Jamais une remise en question, jamais une contestation. Non pas qu'il faille tout contester mais de là à devenir adepte de l'approbation automatique...

Notre conception du dialogue social est autre :

Jamais ne confondons compromis et compromission !

En décembre 2026, pour déterminer vous représentera, pensez à VOTER !

1er degré

La CCMD du 25 juin 2025 a eu lieu :

le Spelc était présent pour vous représenter.

La Commission Consultative Mixte Départementale du 25 juin 2025 a traité des promotions : passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ainsi que du mouvement des maîtres.

Passage à la hors classe :

Cette année baisse du contingent : sont passés à la hors classe les 50 premiers éligibles au tableau sur 193 promouvables.

Pour rappel, les critères pour être éligible sont les suivants : avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 9, l'avis du Recteur et l'ancienneté dans la plage d'appel.

Cette année 48 femmes ont été promues pour 2 hommes.

Passage à la classe exceptionnelle :

Moyenne d'âge : 59 ans. 29 promus sur 94 promouvables (Les 29 premiers dont 27 femmes et 2 hommes). Pour rappel, l'éligibilité se fait à partir de l'échelon 5 de la hors classe. Le chef d'établissement et l'inspecteur doivent émettre un avis

la note classée. Le chef d'établissement et l'inspecteur doivent émettre un avis (favorable, très favorable et défavorable). Assurez-vous que votre direction rédige bien un avis.

Mouvement de l'emploi :

Les affectations ont été validées. Il reste les PES à placer qui sont nombreux cette année. **Il y aura probablement moins de postes vacants pour les maîtres délégués à la rentrée. Dans ce contexte, nous encourageons donc les maîtres délégués à passer le concours.**

Pour tout renseignement contactez :

Emmanuelle Savioz, Responsable Spelc 1er degré :

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

DEVENIR ENSEIGNANT TITULAIRE

aux 1er et 2nd degrés :

Réforme de la formation initiale

La formation initiale des enseignants fait peau neuve ! Le master "métiers de l'enseignement et de l'éducation" M2E pour les 1er/2nd degrés est prévu pour la rentrée de septembre 2026. Un double concours à bac+3 et bac+5 par voie externe sera organisé, avec une période transitoire jusqu'en 2027.

La Licence professorat des écoles (LPE) dès 2025 :

La licence « professorat des écoles », dénomination non encore fixée, est le fruit d'un travail collaboratif entre la DGESCO, la DGRH et la DGSIP. **L'objectif de cette licence est de préparer les étudiants non seulement à un concours mais aussi à un métier. Il s'agit aussi de rendre le métier de professeur des écoles plus attractif** en proposant un continuum de formation en 5 ans (un recrutement en L3 puis une formation diplômante en 2 ans qui conduit à l'obtention d'un Master).

Le décret du 17/04/2025 installe le concours en L3 et la formation des enseignants en 2 ans. Les étudiants en LPE 3 pourront être dispensés des épreuves écrites du CRPE et être directement admissibles sous certaines conditions à définir ultérieurement. Pour bénéficier de cette dispense, il faudra avoir fait son cursus complet de 3 ans en LPE. Dérogation : ceux qui feront une L1 en 2025-2026 puis une LPE 2 en 2026-2027 et inscrits en LPE 3 en 2027-2028 pourront bénéficier de cette dispense d'épreuves écrites au CRPE en 2028.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une période de transition. Durant les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 : les deux concours externes (ancienne version à bac +5 et nouvelle version à bas +3) seront proposés :

- en 1er degré : à bac +3 et bac +5. Ils seront organisés à des dates différentes ;
- En 2nd degré : à bac +3 et bac +5 pour 20 matières. L'organisation de ces

épreuves (à savoir si on les organise le même jour ou pas) n'est pas encore arbitrée.

Pour les autres disciplines, le concours sera ouvert uniquement à bac +3.

Le Master métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E) à partir de septembre 2026 :

Le M2E est accessible après obtention du concours d'entrée dans l'enseignement qu'il sera désormais possible de passer à bac +3, à l'issue d'une licence. Le M2E sera exclusivement un diplôme statutaire national de Master dont les contenus doivent répondre aux exigences de l'employeur. La formation M2E dure 2 ans. Des adaptations seront possibles pour prendre en compte les parcours antérieurs des étudiants lauréats : l'entrée pourra se faire soit en M1, soit directement en M2, avec des aménagements, notamment pour permettre une éventuelle mise niveau des connaissances, ou pour les étudiants qui auraient acquis un autre Master et qui voudraient suivre un Master M2E.

Cette formation a été pensée pour préparer au concours mais aussi au métier d'enseignant. Elle est organisée afin d'apporter aux étudiants une expérience en milieu professionnel en plus des savoirs disciplinaires nécessaires. Le mémoire de Master doit permettre de constater que l'étudiant est en capacité d'avoir une analyse sur sa pratique.

La formation comprend donc un stage en milieu professionnel :

- En M1 : 12 semaines d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), ce qui correspond à 1/3 de l'année scolaire.

- En M2 : Le stage est en responsabilité à mi-temps. La charge d'enseignement est limitée afin que l'étudiant puisse se consacrer au temps en classe. Le stage en responsabilité doit être évalué pour une validation universitaire.

Les lauréats concours seront admis en M1 en tant qu'élève. Ils signeront un contrat provisoire avec le rectorat. Ils seront rémunérés à l'indice majoré 366 et auront les mêmes droits que les « élèves fonctionnaires ». En M2, ils seront « stagiaires » en contrat provisoire avec une affectation en établissement scolaire. Remarque Spelc : ce nouveau statut interroge. À ce jour, un contrat avec le rectorat n'existe pas. Le Spelc ne manquera pas d'interroger sur celui-ci d'un point de vue juridique.

À partir de la session 2028, tous les concours seront organisés uniquement à bac +3, sauf pour l'agrégation maintenue exclusivement à bac +5.

Les lauréats ayant effectué le M1 et le M2 auront obligation d'enseigner au moins 4 ans dans l'Education nationale après leur titularisation.

Dans un contexte de suppression d'heures dans l'académie de Paris, le Spelc incite vivement tous les maîtres délégués à passer les concours d'enseignement.



L'équipe du Spelc Paris est là pour vous épauler

ICI
Adhérez en ligne

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz

- Responsable 1 er degre : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degre : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

ICI
Adhérez en ligne

ICI
Bulletin d'adhésion PDF

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez [ici](#) pour vous désabonner.

FR